



Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 035-213502362-20250128-SGAL2025_057-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-079

Objet : Fermeture des écoles maternelles et élémentaires publiques suite aux inondations

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 212-4 relatif à la propriété et à l'entretien des locaux scolaires,

Considérant les inondations survenues le 27 janvier 2025 sur le territoire de la commune de Redon,

Considérant que ces inondations constituent un danger pour la sécurité des élèves et du personnel des écoles publiques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour assurer la protection des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les écoles publiques suivantes sont fermées à compter du 29 janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre :

- École maternelle et élémentaire Henri Matisse - boulevard de la Liberté 35600 Redon
- École maternelle et élémentaire Charlie Chaplin - boulevard de la Liberté (pendant la durée des travaux) 35600 Redon
- École maternelle et élémentaire Anne Sylvestre - 4 avenue Gaston Sébilleau 35600 Redon

ARTICLE 2 : La réouverture des écoles ne pourra intervenir qu'après constatation de la mise en sécurité des établissements et autorisation du Maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville et affiché à l'entrée des établissements scolaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Redon, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur et Mesdames les Directrices des écoles susnommées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 28 janvier 2025

Pascal Duchêne

Maire de Redon

